



A VIS

Entrée en vigueur du Règlement 21-03

Conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis est par la présente donné que le règlement 21-03 adopté le 9 juin 2021 par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, étant le *Règlement 21-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à ajuster la délimitation des périmètres urbains aux résultats de la rénovation cadastrale et la gestion de certains usages commerciaux en affectations agricoles* est entré en vigueur le 12 juillet 2021.

Le règlement numéro 21-03 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Rimouski-Neigette, situé au 23, rue de l'Évêché Ouest, bureau 200, à Rimouski, et au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE 15^e JOUR DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.


Jean-Maxime Dubé
Directeur général et secrétaire-trésorier